

## Sylviculteurs

Bien remplir le formulaire de création d'entreprise

### Les consignes pour remplir le formulaire

#### **Cadre 1**

Avez-vous déjà exercé une activité salariée ?

- Non  
 Oui si vous possédez déjà un N° SIREN. Dans ce cas l'inscrire dans "N° d'identification"

### DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

#### **Cadre 2**

Complétez votre identité, date et lieu de naissance et adresse de votre domicile. Précisez bien le N° et nom de la rue.

#### **Cadre 3**

Complétez si vous faites une demande d'exonération de charges sociales (dit ACCRE), liée à la création d'entreprise. Dans ce cas, nous contacter pour connaître les conditions précises d'attributions et obtenir le dossier spécifique.

#### **Cadre 4**

Lieu de détention des parcelles, si celles-ci se situent en un autre lieu qu'à votre domicile. Si vos parcelles sont disséminées à plusieurs endroits, indiquer le lieu où se situe la plus grande parcelle.

### DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION

#### **Cadre 5**

Date de début d'activité,

Activité principale "Autres activités : Sylviculture"

Question obligatoire : En plus de votre activité, exercez-vous une activité d'élevage, viticole ?

- Oui       Non

#### **Cadre 6**

Origine de votre sylviculture (*cochez la case correspondante*)

#### **Cadre 7**

Cochez si pour l'activité de sylviculture, vous avez des salariés (*précisez le nombre même si nul*)

### DECLARATION SOCIALE

#### **Cadre 8 - Déclaration sociale**

Indiquez votre N° de Sécurité Sociale (ne pas oublier la clé).

Répondre à toutes les questions :

- × Etes-vous déjà affilié à la MSA ?
- × Votre régime d'assurance maladie actuelle ?
- × Organisme d'assurance maladie choisie. **Ce choix est obligatoire.** Votre dossier sera traité différemment.
- Si vous réalisez moins de 1 200 heures de travaux par an, il n'y aura pas d'appel à cotisation. Vous serez classé comme sylviculteur amateur.
- Si vous réalisez plus de 1 200 heures de travaux par an, vous aurez une cotisation à payer. Renseignez-vous auprès de la MSA pour connaître les seuils et les montants (Tél. : 0810 08 04 03).

## DECLARATION FISCALE

### **Cadre 9**

Même en temps que sylviculteur amateur, vous devez établir un choix pour le régime d'imposition et les conditions de remboursement de la TVA. En sylviculture le choix du régime d'imposition des bénéfices agricoles est habituellement le **Forfait**

TVA : **remboursement forfaitaire agricole**

Pour plus de renseignement, contactez le Centre Départemental des Impôts dont vous dépendez.

### **Cadre 10**

Précisez si c'est le cas : Sylviculteur occasionnel moins de 1 200 heures par an.

### **Cadre 11**

Adresse de correspondance numéro de téléphone fixe, portable et mail.

### **Cadre 12**

Cochez le déclarant si c'est vous-même qui faite la déclaration au CFE

Complétez      Fait à .....

Le .....

**Signer** le document, **joindre les photocopies** de la **carte d'identité** et de la **carte vitale**

**Selon les règles en vigueur, tout dossier retourné incomplet vous sera facturé 42 € TTC. N'hésitez donc pas à nous contacter pour tout renseignement de 8 heures à 12 heures du lundi au vendredi au 03.24.56.82.48**

Envoyez votre dossier complet à :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES  
CFE  
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX  
CS 70733  
08013 CHARLEVILLE MEZIERES cedex  
Tel : 03.24.56.82.48 entre 8h et 12h